

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 06 décembre 2021

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

**PV affiché le** : 04/01/2022

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN, M. Aurélien MAZOUIN, Mme Adeline PETIT, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absent(e)s excusé(e)s** : M. Christian LEMAIRE, M. Philippe BRETON

**Absent(e)s** : /

**Procurat ion (s)** : M. Christian LEMAIRE donne procuration à Mme Fabienne MARSEAUT-FORTIN, M. Philippe BRETON donne pouvoir M. Gérard BENOIST

**Assiste également** : Mme Catherine VOLATRON (secrétaire de mairie)

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Modificatif du règlement cimetière
- 2) Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du Patrimoine bâti
- 3) Tarifs salle PIN GENDREAU et Salle des Fêtes
- 4) Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables au syndicat Energies Vienne
- 5) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le budget 2022
- 6) Validation d'une des études proposées par le SMVA pour l'aménagement du Petit Etang

### Questions diverses

Monsieur BENOIST, fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h36.

M. Emmanuel APPOLINAIRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Approbat ion du compte-rendu de la séance du 29 novembre 2021 :

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

<b>1</b>	<b>DB 2021-78 – Modification du règlement cimetière</b>
----------	---

Mme Adeline PETIT, Conseillère, explique aux membres du Conseil municipal qu'il faut abroger la délibération 2021/073 en date du 25 octobre 2021 pour la raison suivante :

- ❖ Dans l'article 5 du règlement cimetière, il est stipulé que les terrains communs seront localisés au fond à gauche du cimetière. C'est un risque de discrimination pour les personnes les plus démunies.

*Voir  
today*  
~~Done, Monsieur le Maire propose d'enlever dans le règlement cimetière cette phrase et de délibérer le nouveau règlement cimetière.~~

Benjamin DUTHILLEUL demande la proportion des indigents par rapport à la totalité du cimetière.

Réponse de Mme Adeline PETIT : infime et Daniel MONTFOLLET d'ajouter qu'il n'y en a eu aucun depuis le début du mandat.

Odette CHARRIER indique que c'est à la commune de s'occuper de la pose d'une plaque et de l'entretien de l'emplacement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTE** d'enlever la phrase « les terrains communs seront localisés au fond à gauche du cimetière »
- **APPROUVE** le nouveau règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

<b>2</b>	<b>DB 2021-79 – Convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti</b>
----------	---

M. Gérard BENOIST, Maire, explique aux membres du conseil municipal, que, depuis 2006, les pouvoirs publics imposent aux fournisseurs d'énergies (les obligés) une obligation de réalisation d'économies d'énergie, afin de les inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises : c'est dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il joue un rôle capital dans la transition énergétique française.

Le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 organise la 5ème période du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour une durée de 4 ans allant du 01/01/2022 au 31/12/2025.

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises en propre par les opérateurs ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie.

La commune (en qualité de membre historiquement adhérent au Syndicat ENERGIES VIENNE au titre de la compétence distribution publique d'électricité) envisage de procéder ponctuellement à des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique pour son patrimoine bâti.

La SOREGIES en tant qu'acteur « obligé » conformément à la réglementation en vigueur est en mesure de déposer les dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) et souhaite favoriser auprès de la commune la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE). Afin d'inciter la commune à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner la commune dans la réalisation de ces opérations. En outre, SOREGIES propose d'acheter auprès de la

commune les justificatifs dont elle est titulaire afin de constituer des dossiers de dépôt de Certificat d'Economie d'Énergie instruits par le PNCEE.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la commune dans la réalisation d'Opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti en lui apportant une contribution définie :

- ❖ Guider la commune dans la réalisation des Opérations d'économies d'énergie,
- ❖ Analyser les dépenses énergétiques du patrimoine bâti,
- ❖ Conseiller la commune sur des solutions de matériels à mettre en œuvre, conformes aux normes liées aux Economies d'Énergies

Elle a aussi pour objectif de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et la mise en place de matériels performants.

La commune s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux, ses Droits selon les modalités suivantes :

- ❖ Transfert des justificatifs
- ❖ Le transfert est unique et sera considéré comme effectué et irréversible lorsque le PNCEE délivrera à SOREGIES le certificat CEE mentionnant le nombre de kWh cumac attribués,
- ❖ La notification de l'obtention des CEE sera transmise par SOREGIES à la commune,
- ❖ La commune transfère les Droits à la SOREGIES de manière exclusive,
- ❖ La contribution financière :  
SOREGIES s'engage à payer à la commune un montant correspondant à la valorisation des CEE ;

La durée de la présente convention sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et s'achèvera le 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite en cas de prorogation de la dure de la 5<sup>ème</sup> période des CEE. La durée de cette reconduction sera égale à celle de prorogation de la 5<sup>ème</sup> période.

M. Vivien AIRAULT intervient pour spécifier que ce n'est pas la même que la fois précédente : le service d'accompagnement par le service Conseil Énergie Partagé (CEP) de Grand Poitiers.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTÉ** les modalités et les conditions de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### 3 DB 2021-80 - Tarifs salle PIN GENDREAU et Salle des Fêtes

M. Gérard BENOIST, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que la dernière délibération relative aux tarifs de la salle PIN GENDREAU et Salle des Fêtes en date du 29 janvier 2013 et qu'il est souhaitable modifier les tarifs.

Toute réservation de salle est conditionnée par le versement d'un arrhe de 20 %. Le solde du coût de la location et la caution seront à fournir à la remise des clés. Cet acompte sert de confirmation

de réservation et doit être versé dès la signature du Contrat de Location. Le non-versement de l'arrhes permet à la Commune d'attribuer la Salle à tout autre demandeur qui se présenterait. En cas de dédit, l'arrhe est acquis à la Commune sauf cas de force majeure apprécié par le Maire.

#### I- LOCATION

La mise à disposition de la Salle des Fêtes et de la Salle Pin Gendreau est gratuite pour les Associations de la Commune.

<b>SALLE DES FÊTES (avec cuisine et sanitaires)</b>		
	Tarif 1 journée	Tarif 2 journées (ou weekend)
Habitants de la Commune	200 €	300 €
Hors Commune	250 €	350 €
Usage commercial	300 €	400 €
Vin d'honneur – Réunion ½ journée	150 €	

<b>SALLE PIN GENDREAU</b>		
	Tarif 1 journée	Tarif 2 journées (ou weekend)
Habitants de la Commune	120 €	200 €
Hors Commune	160 €	230 €
Jeunes 12-17 ans de la commune	Gratuit	
Vin d'honneur – Réunion ½ journée	80 €	

<b>SALLE DES FÊTES (avec cuisine et sanitaires) + SALLE PIN GENDREAU</b>		
		Weekend uniquement
Habitant de la commune		400 €
Hors commune		500 €

M. Emmanuel APPOLINAIRE a interpellé le conseil municipal en indiquant que les tarifs étaient moins cher que la tarification précédente et que, pour les jeunes de la commune, il n'y avait pas noté la gratuité pour ceux de 12 – 17 ans de la salle PIN GENDREAU.

M. Gérard BENOIST a expliqué que la commune verrait selon les cas qui se présenteraient.

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN indique que si la salle PIN GENDREAU est louée par des jeunes mineurs, elle soit sous le contrôle d'un adulte.

Gérard BENOIST indique qu'il faut faire attention à l'occupation des salles pour les célébrations de mariage qui ont la priorité.

**II- CAUTION**

Une caution sera versée au moment de l'établissement de l'état des lieux d'entrée. Elle sera restituée après la manifestation sous réserve du respect des clauses du règlement et en fonction de l'état des lieux contradictoire.

Pour toutes les locations de salles communales, toute dégradation (matériel, mobilier...) ou perte constatée lors de l'état des lieux de sortie sera facturée sur la base du remplacement à neuf à partir des mêmes caractéristiques.

SALLE DES FÊTES (avec cuisine et sanitaires)	350 €
SALLE PIN GENDREAU	200 €
SALLE DES FÊTES (avec cuisine et sanitaires) + SALLE PIN GENDREAU	400 €

**III- MENAGE**

Un forfait ménage sera appliqué en cas de manquement avéré au Règlement Intérieur remis avec le Contrat de Location.

SALLE DES FÊTES (avec cuisine et sanitaires)	60 €
SALLE PIN GENDREAU	30 €

**L'ensemble des tarifs présentés ci-dessus est révisable annuellement.**

Monsieur le Maire propose de délibérer les tarifs de la salle PIN GENDREAU et de la Salle des Fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **VALIDE** les tarifs de la salle PIN GENDREAU et de la salle des Fêtes qui seront applicables le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>4</b>	<b>DB 2021-81 - Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables au syndicat Energies Vienne</b>
----------	--

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les véhicules Electriques et véhicule hybrides rechargeables (SDIRVE) sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

**« 6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYDRIDES RECHARGEABLES**

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 224-37 du CGCT :

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation d'exploitation de ces infrastructures.

Les installations de borne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec les EPCI ou tout autre structure ayant la compétence pour intervenir dans ce service. »

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Donc, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques et Véhicules Hybrides rechargeables au Syndicat ENERGIES VIENNE.

Fabienne MARSEAULT-FORTIN indique que le transfert ne signifie pas la perte de la décision d'implantation.

Daniel MONTFOLLET estime qu'à l'avenir, nous ne pourrions nous passer de bornes de recharge.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité**

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

- **APPROUVE** le transfert de la compétence IRVE au syndicat ENERGIES VIENNE

<b>5</b>	<b>DB 2021-82- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022</b>
----------	---

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2022 afin de ne pas entraver les projets, selon le détail ci-dessous :

Chapitre opération article	Crédit voté au BP 2021 <i>a</i>	RAR 2020 Inscrits au BP 2021 <i>b</i>	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2021 <i>c</i>	Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i>	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art L1612-1 du CGCT (25%)
<b>Op. 0066 – Bâtiments communaux</b>					
Art 21318	3 000.00 €		- 1 000.00 €	2 000.00 €	500.00 €
<b>Op. 0071 – Acquisition de matériel</b>					
Art 21571	5 000.00 €		1 400.00 €	6 400.00 €	1 600.00 €
<b>Op. 0121 – Eglise de Cenon</b>					
Art 2031	20 000.00 €			20 000.00 €	5 000.00 €
<b>Op. 0143 – Mobilier Ecole</b>					
Art 2184	600.00 €			600.00 €	150.00 €
<b>Op 152 – Petit Equipement</b>					
Art 21318	0.00 €	600.00 €		600.00 €	150.00 €
Art 21578	1 500.00 €		- 600.00 €	900.00 €	225.00 €
Art 2158	3 300.00 €	2 214.00 €	- 1 200.00 €	4 314.00 €	1 078.50 €
Art 2183	1 885.97 €		- 1 800.00 €	85.97 €	21.49 €
Art 2184	1 000.00 €		- 1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Op 0154 – Poteau incendie</b>					
Art 21757	2 000.00 €			2 000.00 €	500.00 €
<b>Op 164 – Revitalisation du centre bourg</b>					
Art 2031	8 968.51 €	3 231.49 €		12 200.00 €	3 050.00 €
Art 204112	8 080.00 €			8 080.00 €	2 020.00 €
Art 2313	140 000.00 €	10 000.00 €		150 000.00 €	37 500.00 €
<b>Op 166 – Mise aux normes Bâtiments</b>					
Art 2031	3 000.00 €			3 000.00 €	750.00 €
Art 2318	35 000.00 €		- 3 000.00 €	32 000.00 €	8 000.00 €
<b>Op 177 – Rénovation cantine</b>					
Art 2031	3 000.00 €		1 000.00 €	4 000.00 €	1 000.00 €
Art 21312	15 000.00 €		- 15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Art 21318	0.00 €		33 600.00 €	33 600.00 €	8 400.00 €
Art 2184	2 500.00 €			2 500.00 €	625.00 €
<b>Total</b>	<b>253 834.48 €</b>	<b>16 045.49 €</b>	<b>12 400.00 €</b>	<b>282 279.97 €</b>	<b>70 569.99 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité

Pour : 13

Contre :

Abstention :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette avant le vote du budget primitif 2022.

<b>6</b>	<b>DB 2021-83 - Validation d'une des études proposées par le SMVA pour l'aménagement du Petit Etang</b>
----------	---

M. Vivien AIRAULT rappelle aux membres du conseil municipal que le profil de baignade du petit étang a mis en évidence en 2011 une sensibilité particulière du petit étang aux proliférations de cyanobactéries, à l'eutrophisation et la présence de bactéries fécales. La présence de ces dernières dans l'étang témoigne de systèmes d'épuration autonomes insuffisamment efficaces sur le bassin versant. Il conviendra donc de rechercher puis d'engager, avec le service public d'assainissement non collectif, porté par Eaux de Vienne, des mesures correctives. L'eutrophisation est une conséquence de la pollution de l'eau qui a pour cause la présence en trop grande quantité de phosphore (contenu notamment dans les phosphates, présents dans les lessives et les engrais notamment) et à l'azote (contenu dans l'ammonium et les nitrates présents dans les engrais). L'eutrophisation entraîne un emballement de la production des algues et végétaux dans l'eau. Les proliférations de cyanobactéries, dont on connaît l'impact sur le déclassement de la baignade, sont ici la conséquence des teneurs en phosphore et de l'absence de végétation aquatiques et amphibie, qui entrerait en concurrence avec elles.

Le programme de travaux envisagés par le SMVA, en partenariat avec la commune, a pour but de restaurer le fonctionnement naturel du ruisseau de Saint Bonnifet et d'aménager un filtre naturel aux pollutions organiques, azotées et phosphorées d'ici 2024.

Les 60 podiennes et podiens présents à la réunion publique du 23 novembre ont pu échanger sur le devenir du petit étang que la réalisation de ce projet permet d'envisager et formuler quelques propositions. Ce travail de construction doit se poursuivre tout au long de l'année et les habitants sont invités à faire part de leur avis et envies par courrier, mail ou en déposant leurs propositions dans la boîte à idées dédiée située à la mairie. D'autres temps d'échanges seront programmés en 2022.

M. Vivien AIRAULT explique que le Bureau d'études missionné par le Syndicat Mixte Vienne et affluents, a établi trois scénarii d'aménagement :

Solution 1 : l'aménagement d'une zone humide en queue d'étang avec la réalisation de la prise d'eau, en vue d'alimenter l'étang en eau, le plus en amont possible. L'eau se déversant, via un bief à créer le long du cours d'eau restauré, directement dans la zone humide nouvellement mise en place. Cette solution engendrerait des impacts très positifs sur le cours d'eau, l'alimentation et la qualité du plan d'eau et la biodiversité.

Une variante a permettrait de faire divaguer l'eau dans la zone humide d'ores et déjà existante en queue d'étang, depuis la future prise d'eau jusqu'à la zone humide à mettre en place, par une noue à créer dans l'actuelle zone humide. Cette variante, en maximisant la surface de filtration, engendrerait les impacts les plus positifs sur le cours d'eau, l'alimentation et la qualité du plan d'eau et la biodiversité.

Solution 2 : l'aménagement d'une zone humide en queue d'étang avec la réalisation de la prise d'eau aux environs de l'actuel rejet du trop plein de la fontaine aux dames. Cette solution engendrerait des impacts très positifs sur le cours d'eau, l'alimentation du plan d'eau et positifs sur la qualité du plan d'eau et la biodiversité, mais entrainerait une baisse du niveau du plan d'eau de 36 cm par rapport à la situation normale actuelle. De plus, cela impliquerait le remplacement de l'actuelle bonde de l'étang par un système de vidange de type "moine".

Solution 3 : la suppression de la digue de l'étang et la remise en fond de talweg du ruisseau de Saint bonifet.

Le syndicat mixte Vienne et Affluents, porteur des travaux, souhaite un positionnement de la Commune sur le scénarii à retenir.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'étude du projet scénarii n° 1a : l'aménagement d'une zone humide en queue d'étang avec la réalisation de la prise d'eau, en vue d'alimenter l'étang en eau, le plus en amont possible et la réalisation d'une noue sinuant dans l'actuelle zone humide.

Mme Corinne TEXIER fait la remarque que la commission environnement devait en discuter le 15/12/2021.

M. Gérard BENOIST a expliqué qu'il fallait délibérer rapidement sur l'étude choisie à la demande du SMVA pour qu'il puisse faire les démarches pour le projet.

M. Emmanuel APPOLINAIRE précise que, pour effectuer le Ponton, l'observatoire et le cheminement, le SMVA ne participera pas. Il est estimé à un coût de 50 à 60 k€.

Il faut trouver des partenaires pour aider la commune pour financer ce coût.

Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN explique que d'effectuer les travaux à la suite de ceux de la zone humide éviterai de bouleverser encore une fois l'environnement.

M. Daniel MONTFOLLET demande si les travaux que la commune envisage ne se font pas, est-ce que les personnes peuvent faire le tour du Petit Etang ?

M. Vivien AIRAULT répond que le tour sera toujours possible à la suite de l'aménagement du SMVA.

M. Gérard BENOIST explique que la commune va réfléchir pour le financement des équipements en 2022 (Département, Grand Poitiers...)

Mme Adeline PETIT demande quel coût va avoir la commune.

M. Vivien AIRAULT explique que le plan de financement de SMVA pour la création de la zone humide ne coûte rien à la commune.

M. Emmanuel APPOLINAIRE rétorque qu'il y a une opportunité et que ce serait dommage de ne pas trouver de financements pour permettre à ce projet d'être le plus abouti possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité**

Pour : 12

Contre :

Abstention : 1

- **APPROUVE** l'étude du projet scénarii n° 1a proposée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents pour l'aménagement du Petit Etang : l'aménagement d'une zone humide en queue d'étang avec la réalisation de la prise d'eau, en vue d'alimenter l'étang en eau, le plus en amont possible et la réalisation d'une noue sinuant dans l'actuelle zone humide. Cette solution engendrant les impacts les plus positifs sur le cours d'eau, l'alimentation et la qualité du plan d'eau et la biodiversité.

## Questions

### ➤ Intervention de M. Gérard BENOIST

- ❖ Réunion Baignade – SMVA le 19/01/2021 (Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN, M. Emmanuel APPOLINAIRE) – Préparation profil de baignade
- ❖ CDR – Base de Loisirs
- ❖ Clôture de relèvement – rue des Echelles
- ❖ Décharge CENAN
- ❖ Commission Voirie : travail de la Vergetterie : Plan
- ❖ Réunion Mobilité – Saint-Julien l’Ars : Mme Odette CHARRIER
- ❖ Foyer des jeunes : Rendez-vous avec M. Emmanuel AUXILLEAU (ECOBAT) le 14/12/2021 avec Benjamin DUTHILLEUL
- ❖ Membres école : M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Odette CHARRIER, Mme Chantal PIRONNET et Moi-même
- ❖ Rendez-vous le 14/12/2021 avec M. Philippe BRETON avec EKIDOM

### ➤ Intervention de Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

- ❖ Commission Vie Sociale :
  - les vœux du Maire sont prévus le 08 janvier 2022. La commission statuera le 29 décembre par rapport à la situation sanitaire.
  - Nouveaux Habitants : demande au conseil municipal de les identifier
  - La fête de CENAN le 02 juillet 2022
  - FLASH INFO fin janvier
  - Lettre municipale : fin février 2022
  - Bulletin municipal à voir
- ❖ Tourisme :
  - Rencontre de la nouvelle Directrice de l’office du Tourisme et la vice-présidente du Grand Poitiers :
    - Avance acheminements
    - 250 ans des acadiens
    - Visite slow tourisme
    - Atout à valoriser nature et lieux calmes
    - Visite Eglise de Cenau, Petit Etang Grand Etang et Chez les sœurs

M. Gérard BENOIST explique qu’au cours du repas, elles étaient très enthousiasmées.

### ➤ Intervention de M. Benjamin DUTHILLEUL

- ❖ Fibre dernière tranche 2021-2025

### ➤ Intervention de M. Daniel MONTFOLLET

- ❖ Commission Voirie le 05/01/2021

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30

Le Secrétaire

Le Maire

M. Emmanuel APPOLINAIRE



M. Gérard BENOIST

